

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_002

~~~~~

**SEANCE DU 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise*

**ABSENTS EXCUSES :** *MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur TUPIN Patrick a été élu secrétaire.

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES « LA VACHERESSANDE »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les différentes modifications à apporter au règlement de la salle des fêtes « La Vacheressande ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement modifié de la salle des fêtes « La Vacheressande » tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI

Le secrétaire de séance,  
Patrick TUPIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick TUPIN', written over a large, stylized flourish.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le - 1 FEV. 2024  
et publication du

# **REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FÊTES « LA VACHERESSE »**

*(approuvé par le conseil municipal en date du 29 janvier 2024)*

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de définir les règles d'utilisation et les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes « La Vacheresse », laquelle est placée sous la responsabilité du Maire.

## **ARTICLE 2 : DESTINATION DE LA SALLE**

L'utilisation est réservée :

- en priorité aux associations dont le siège social est à VACHERESSE pour l'organisation de : soirée dansante, loto, concours de cartes, spectacle, concert, vin d'honneur, exposition,...
- aux particuliers résidant à titre principal dans la commune pour l'organisation de : mariage, baptême, spectacle, repas de famille, vin d'honneur...

Sont également admis sur avis de la municipalité :

- les réunions ou assemblées générales organisées par des organismes bancaires ou associations même extérieures à la commune.
- Les associations extérieures à la commune pour l'organisation de : soirée dansante, loto, concours de cartes, spectacle...
- les particuliers extérieurs à la commune.

La salle pourra être mise gratuitement à la disposition d'une société ou d'un organisme de la commune de Vacheresse qui organisera une activité culturelle (concert, exposition, conférence ...) sans but lucratif.

Sont par contre formellement exclus les bals, manifestations sportives et toutes les manifestations à but lucratif organisées par des particuliers.

Le Maire et/ou l'adjoint en charge des bâtiments sont seuls habilités pour accorder ou refuser la salle.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE RESERVATION**

Voir modalités en annexe 1.

## **ARTICLE 4 : TARIFS**

Chaque mise à disposition de la salle fait l'objet d'un contrat de location qui peut être consenti soit à titre gracieux soit à titre payant.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal. Ils sont forfaitaires et révisables en fin de chaque année pour être appliqués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante conformément à l'annexe 2.

Il est précisé :

- 1- Pour les particuliers résidant à titre principal à Vacheresse louant la salle pour un évènement concernant un parent/une connaissance n'habitant pas la commune, le tarif applicable sera celui des particuliers hors de la commune.
- 2- Les associations de Vacheresse à but d'éducation sportive ou culturelle non privatif et à destination des mineurs de moins de 16 d'une part, ou à but public d'autre part, bénéficieront d'une mise à disposition gratuite de la salle pour la 1<sup>ère</sup> manifestation organisée dans l'année en cours.

Modalités de paiement :

Le règlement de la location se fera auprès du Trésor Public à réception, par l'organisateur, d'un avis des sommes à payer.

Une caution (chèque à l'ordre du Trésor Public) sera réclamée à tout utilisateur. Celle-ci sera restituée, **dans un délai d'un mois**, à condition que la manifestation n'ait pas engendré de dégradations intérieures et extérieures, ni de casse de vaisselle ou tout autre matériel, faute de quoi, les dégâts seront facturés.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION**

Les clés seront remises aux organisateurs, au plus tôt la veille de la manifestation (le vendredi après-midi à 13h30 et au plus tard à 18h00 pour une manifestation le week-end).

Les clés seront rendues le lundi entre 13h30 et 18h00 (manifestation le week-end) ou au plus tard le lendemain de la manifestation (horaire à définir avec l'agent communal en charge de la salle), après vérification de l'état des lieux.

En cas de dégradations ou déprédations constatées dans les locaux et figurant sur l'état des lieux, la caution sera conservée par la commune et servira au règlement des réparations nécessaires ou pour couvrir la franchise en cas de prise en charge d'un sinistre par l'assurance de la commune. Le supplément éventuel de cette caution sera restitué au signataire du contrat si le montant des réparations est inférieur au montant de la caution. Dans le cas contraire, il sera réclamé au responsable la différence manquante. Les factures de réparation seront remises aux intéressés comme justificatifs.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS.**

Les organisateurs engagent leur totale et entière responsabilité en cas d'accidents causés à des tiers et survenants de leur fait, et en cas de vol, d'incident et de dommages causés par des tiers.

Ils doivent veiller à ce que la manifestation ne trouble pas la tranquillité des riverains.

Ils doivent également veiller à ce que les éléments de sécurité soient maintenus en état de bon fonctionnement et que l'accès aux issues de secours soit dégagé tant intérieurement qu'extérieurement.

Ils s'engagent à souscrire une assurance, en plus de l'assurance responsabilité civile, qui couvrira pendant la durée de la manifestation les dégradations ou destruction des lieux. Le numéro de cette police d'assurance ainsi que le nom et l'adresse de l'agence, seront indiqués lors de la réservation.

Sauf manifestation privée, ils s'engagent à déclarer la manifestation à la S.A.C.E.M. si de la musique est diffusée et à acquitter les droits correspondants, ainsi qu'à déposer une demande d'ouverture de débit de boissons.

L'accès aux diverses armoires électriques et alarme incendie est formellement interdit. En cas de problème, prévenir le gestionnaire de la salle. Sous aucun prétexte l'organisateur ne doit apporter de modifications aux installations existantes, décorations interdites sur les murs. Interdiction de fumer. Animaux, même tenus en laisse, non admis.

L'organisateur devra prendre connaissance de la convention d'utilisation de l'E.R.P. et la signer. Il s'engage à respecter les prescriptions énoncées.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DU MATERIEL - NETTOYAGE.**

L'usage du matériel contenu à l'intérieur de la salle est compris dans la location excepté le matériel de sonorisation et le vidéoprojecteur qui pourront être mis à disposition de l'organisateur moyennant le paiement d'un supplément.

En cas de mise à disposition de la vaisselle, celle-ci sera lavée et déposée dans la cuisine en vue de l'inventaire.

Les tables et chaises seront préalablement nettoyées et rangées dans le local prévu à cet effet.

Concernant le nettoyage de la salle, l'organisateur est tenu d'assurer le nettoyage général des lieux.

Toutefois, il sera proposé aux associations l'option « lavage du sol de la salle exclusivement » pour un montant forfaitaire fixé par délibération du conseil municipal. Il est bien entendu que la salle doit être soigneusement balayée avant le lavage.

Si les locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté convenable, il sera retenu sur la caution le montant nécessaire au nettoyage effectué par une entreprise mandatée ou les employés communaux.

Tout autre matériel apporté à la salle par l'organisateur sera mis en place et retiré par lui-même, dès la fin de la manifestation.

Les confettis sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

La salle est louée en l'état. Pas de modifications des lieux notamment de la scène, des installations existantes et de la décoration.

*Le présent règlement est révisable en tout temps, pour tenir compte des faits ou situations le nécessitant, après approbation du Conseil Municipal.*

Le Maire,  
Ange MEDORI

